

ROYAUME DE BELGIQUE.  
-----AVIS DU CONSEIL D'ETAT.  
-----

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre de la Région wallonne pour l'Environnement et l'Agriculture, le 8 octobre 1986, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté de l'Exécutif régional wallon "relatif à l'octroi aux agriculteurs et horticulteurs d'une prime encourageant l'acquisition de matériel de consultation d'une banque de données agricoles et horticoles de la Région wallonne", a donné le 22 octobre 1986 l'avis suivant :

Dans la lettre par laquelle il saisit le Conseil d'Etat, le Ministre déclare que "le projet n'a pas encore été présenté à l'Exécutif régional wallon. Il est toutefois soumis, ce jour, à l'avis de l'Inspection des finances".

En vertu de l'article 83, § 1er, 1°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, le projet doit être délibéré au sein de l'Exécutif.

D'autre part, en vertu de l'article 13, § 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 précitée et de l'article 6, 3, de l'arrêté royal du 5 octobre 1961 portant organisation du contrôle administratif et budgétaire, le projet doit être soumis à l'accord du Ministre ayant le budget dans ses attributions.

Le projet n'est donc pas en état d'être soumis au Conseil d'Etat, section de législation.

-----

La chambre était composée de

|             |                |                         |
|-------------|----------------|-------------------------|
| Messieurs : | H. ROUSSEAU,   | président de chambre,   |
|             | Ch. HUBERLANT, | conseillers d'Etat,     |
|             | P. FINCOEUR,   |                         |
|             | F. RIGAUX,     | assesseurs de la        |
|             | J. DE GAVRE,   | section de législation, |
| Madame :    | R. DEROY,      | greffier.               |

Le rapport a été présenté par M. Ch. MENDIAUX, premier auditeur.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

R. DEROY.

H. ROUSSEAU.